

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et de
la fonction publique

N° 2-2021

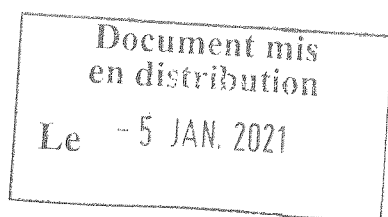
Papeete, le - 5 JAN. 2021

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant attribution d'une aide en nature au profit de la population de Fidji suite au passage du cyclone Yasa,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Mesdames les représentants Béatrice LUCAS et Moihara TUPANA



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 8846/PR du 23 décembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant attribution d'une aide en nature au profit de la population de Fidji suite au passage du cyclone Yasa.

Les 17 et 18 décembre 2020, l'île de Vanua Levu, deuxième plus grande île des Fidji a été durement frappée par le cyclone Yasa. Classé catégorie 5 sur l'échelle de Saffir-Simpson avec des rafales de plus de 300 km/h, ce dernier représente l'un des cyclones les plus puissants jamais enregistrés dans le Pacifique Sud.

Les conséquences pour la population fidjienne sont lourdes car des villages entiers ont été dévastés. Au 21 décembre 2020, le Bureau national de gestion des catastrophes de Fidji dressait un état préoccupant de la situation avec 8 012 personnes évacuées, pour près de 1 023 foyers, dans les 171 centres d'évacuation du Pays¹. A ce jour, quatre morts sont à déplorer.

La Polynésie française souhaite répondre à l'appel aux dons lancé par le gouvernement fidjien le 21 décembre 2020 auprès des organisations régionales et internationales basées à Suva², dans la mesure où, elle est membre à part entière du forum des îles du Pacifique et également à ce même titre, membre du Corridor Humanitaire du Pacifique (Pacific Humanitarian Pathway), actionné à plusieurs reprises en 2020 pour faire face à la pandémie de la Covid-19.

Le 23 décembre 2020, le gouvernement de la Polynésie française et la Croix Rouge ont lancés l'opération « Solidarité Fidji 2020 », dans le but de collecter sous forme de don des vêtements divers de toutes tailles à destination des habitants des îles Fidji. Le 28 décembre 2020, quatre conteneurs ont ainsi pu être embarqués sur le navire de Tahiti Nui, chargés de vêtements mais également de produits pharmaceutiques, d'un nombre important de bois, de tôles, de bâches, de tronçonneuses, et des citernes d'eau, particulièrement utiles pour l'hébergement provisoire des familles et la reconstruction.³

¹ Source : site internet de la Fiji National Disaster Management Office NDMO ;

² Source : site internet du gouvernement fidjien ;

³ Source : site internet de la Présidence de la Polynésie française

Le présent projet de délibération s'inscrit dans la continuité de cette opération de solidarité, en ce qu'il a pour objet d'octroyer une aide en nature au profit de la population de Fidji. Cette aide est constituée de matériels et de fournitures utiles au rétablissement des conditions normales de vie sur les îles impactées (tentes, bâches, tronçonneuses, citernes d'eau, groupes électrogènes, comprimés de purification d'eau,...).

Le budget affecté à cette opération sera imputé au programme 96006 « relations extérieures » du budget général de la Polynésie française. Ces crédits résultent d'un virement en provenance de la ligne « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement, approuvé par le conseil des ministres dans sa séance du 23 décembre 2020 pour un montant maximal de trente millions F CFP (30 000 000 F CFP). Le conseil des ministres a dû compléter ces achats de 6 millions F CFP par arrêté n°2611/CM du 24 décembre 2020 portant à trente-six millions F CFP (36 000 000 F CFP) le montant maximal fixé.

Par délibération n° 2015-11 APF du 26 mars 2015, l'assemblée de la Polynésie française avait accordé une aide en nature au profit de la population du Vanuatu suite au passage du cyclone Pam.

En effet, il est de jurisprudence constante (CE avis contentieux n° 261797 du 24 mars 2004) que la Polynésie française est compétente pour décider, par délibération, de l'octroi d'une aide humanitaire en nature en faveur des populations étrangères, dès lors que cette décision n'empiète pas sur les orientations de la politique extérieure de la France et qu'elle se justifie par l'urgence de l'intervention et présente un caractère non permanent. En l'espèce, les ravages causés par le passage du cyclone Yasa aux îles Fidji justifient l'urgence de l'intervention et son caractère non permanent.

De plus, l'article 144-III alinéas 2 et 3 du statut de la Polynésie française⁴ dispose que l'assemblée peut octroyer une aide en individualisant au budget les crédits par bénéficiaire.

*
* *

Examiné en commission le 5 janvier 2021, le projet de délibération portant attribution d'une aide en nature au profit de la population de Fidji suite au passage du cyclone Yasa a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Béatrice LUCAS

Moihara TUPANA

⁴ LOI ORGANIQUE n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DBF2022309DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant attribution d'une aide en nature au profit de la population de Fidji suite au passage du cyclone Yasa

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'urgence à octroyer une aide à la population de Fidji suite au passage du cyclone Yasa les 17 et 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2541 CM du 23 décembre 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- La Polynésie française décide d'apporter une aide en nature à la population de Fidji suite au passage du cyclone Yasa les 17 et 18 décembre 2020.

Article 2.- Le budget affecté à cette opération est fixé pour un montant maximal de trente-six millions F CFP (36 000 000 F CFP).

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, programme 960 06 « relations extérieures ».

Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG